**REHABILITATION D’UN SITE AU CŒUR DE PARIS EN UN ETABLISSEMENT CULTUREL**

**Annexe 4 - Sécurisation du chantier**

**L’obligation de sécurisation du chantier :**

Il est précisé que :

-Le titulaire du lot principal n°1 devra non seulement porter la responsabilité totale de la sûreté du chantier mais aussi mettre en place les moyens pour y parvenir. La participation et l’engagement actifs des autres lots seront aussi attendus.

-En cas de manquement à ces obligations, les titulaires des lots concernés seront exclus du chantier à leur frais et risques et pénalisés conformément au CCAP.

**La version définitive des obligations en matière de sécurisation du chantier sera transmise aux entreprises sélectionnées à l’issue de la phase candidature.**